

ASSEMBLÉE
NATIONALE
Huguette BELLO

Députée de la Réunion
Maire de Saint-Paul

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 14 novembre 2011,

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Mon attention vient d'être appelée sur la situation des « vacataires permanents » actuellement en poste dans l'académie de la Réunion. La moitié de ces quarante vacataires assurent des tâches administratives tandis que l'autre moitié sont chargés de tâches d'entretien.

Étant donné la durée de services de ces personnes -qui, pour certaines d'entre elles, peut même aller jusqu'à dix ans- l'usage du terme vacataire est pour le moins abusif. Il apparaît surtout que ces agents doivent être considérés comme des agents non titulaires ou contractuels et que leur contrat de travail doit être requalifié, suivant en cela la jurisprudence constante du Conseil d'État.

En effet, le CE requalifie, de façon systématique, les contrats des agents que l'administration appelle les vacataires mais qui dans les faits sont dans une situation analogue à celle des agents non titulaires au regard du service qu'ils effectuent.

Il semblerait toutefois que, contre toute attente, la requalification ne soit pas la voie que le Rectorat de la Réunion ait l'intention de suivre.

Selon les intéressés, une solution plus radicale et plus injuste pourrait être mise en oeuvre. Pour les « vacataires administratifs », une commission de sélection a été mise en place par le Rectorat, l'idée étant de constituer une liste d'attente de contractuels qui seront appelés en fonction des besoins.

Pour les « vacataires techniques », la solution serait encore plus radicale puisque c'est la solution du licenciement qui est envisagée.

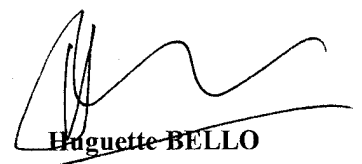
Cette solution provoque un grand émoi et une forte incompréhension auprès de personnels qui travaillent depuis de longues années au sien de l'académie de la Réunion. Au moment où le recours à la vacation devient juridiquement de plus en plus difficile, et où il devient possible de doter des personnel d'un statut correspondant à leur situation professionnelle réelle, ils ne peuvent accepter que la seule réponse soit le licenciement, immédiat ou différé.

La disparition au sein de l'Éducation nationale de l'oxymore juridique que l'expression « vacataire permanent » a pu constituer pendant longtemps ne doit pas signifier, pour les personnels concernés, la perte de leur emploi.

Je vous saurais gré de bien vouloir accorder une attention particulière à l'examen de ce dossier.

Je reste naturellement à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire et je vous remercie de me tenir informée de l'avenir qui sera réservé à ces agents de l'Éducation nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,



Huguette BELLO